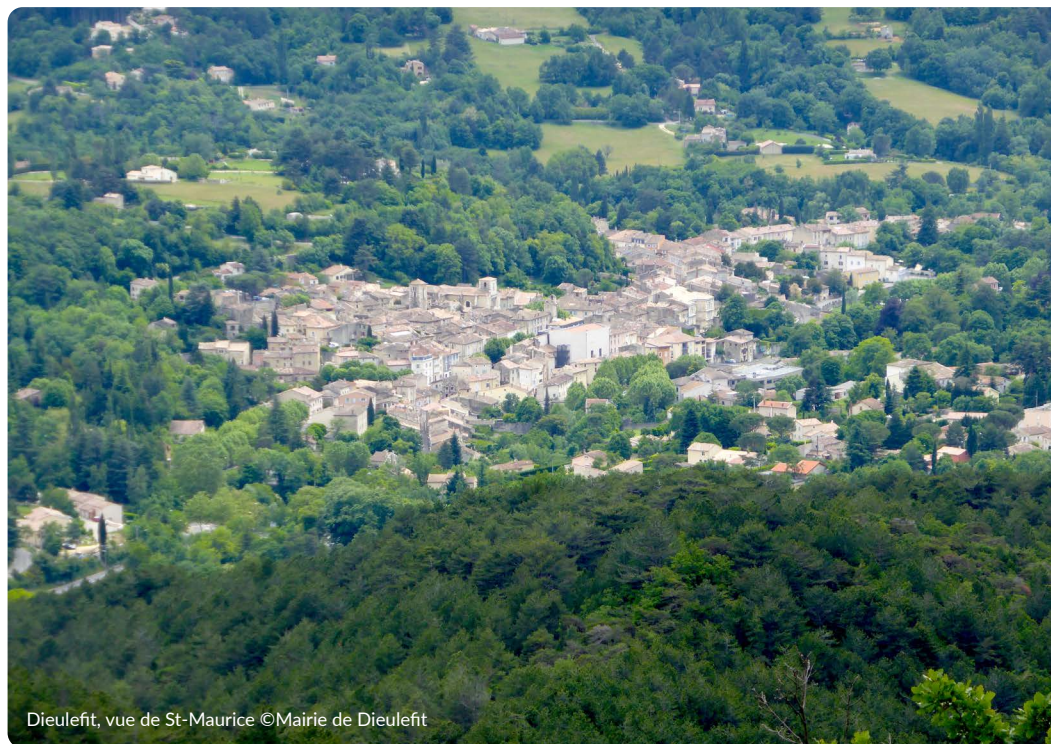


Document à conserver

LES RISQUES MAJEURS À DIEULEFIT

COMMENT SE PROTÉGER ?



Dieulefit, vue de St-Maurice ©Mairie de Dieulefit



DICRIM Document d'Information
Communal sur les Risques
Majeurs

S'ORGANISER POUR PRÉVENIR LES RISQUES



Christian Bussat

Maire de Dieulefit

“ Être Maire demande, entre autres, d’avoir une réflexion d’anticipation sur les risques potentiels qui peuvent toucher notre commune. Deux risques naturels majeurs existent :

- **Les inondations** : les anciens se souviennent encore de celle du 30 septembre 1960 qui a marqué les mémoires, ce jour-là on avait mesuré jusqu’à 1m d’eau dans les rues de Bourdeaux. Plus récemment à Dieulefit, l’événement de 2003 a fait l’objet d’un arrêté Cat Nat (Catastrophe Naturelle).

- **Les incendies de forêt**, même s’il n’y a pas eu d’incendie majeur ici dernièrement, le Pôle Forêt de la Préfecture a classé Dieulefit en aléas fort. La question n’est pas « est-ce qu’il peut y avoir un incendie majeur chez nous ? » mais « Il aura lieu un jour, sommes-nous prêts ? ».

Il faut également penser à d’autres risques réels : **Les éboulements** de falaises et de terre tout particulièrement avec nos fragiles falaises tout autour de la ville ; **les tempêtes** qui risquent de se multiplier avec le changement climatique ; **les fortes chutes de neige** qui peuvent être abondantes en quelques heures seulement ; **les risques sismiques** (la ville du Teil n’est pas loin de nous) **le risque d’approvisionnement alimentaire** en cas de rupture de la distribution et **le risque nucléaire** même si nous ne sommes pas dans les zones du Plan Particulier d’Intervention définies par l’État (20 kms autour de chacune des deux centrales).

Pour cela, nous avons réalisé un travail préventif qui permet de définir les actions pouvant répondre aux principaux besoins de la population. Ce DOCUMENT D’INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS (DICRIM) que nous vous invitons à lire et à ranger dans un endroit accessible et pratique, vous aidera, le moment venu, à connaître les actions qui seront menées et ce que l’on attend de vous.

Merci de prendre ce temps ! ”

SOMMAIRE

Qu’est-ce qu’un risque majeur ?	3
Le Plan Communal de Sauvegarde	3
Qui fait quoi en cas d’événement majeur ?	4
Les moyens d’alerte	6
L’hébergement en cas d’urgence	7
Le risque inondation	8
Le risque feu de forêt	10
Le risque météorologique	12
Le risque mouvement de terrain	14
Le risque sismique	16
Le risque transport de matières dangereuses	18
Le risque nucléaire	20
Le risque terroriste	22
Le risque alimentaire	24
Notes	25
Avant l’événement : comment se préparer ?	26
Après l’événement : que faire ?	27
Récapitulatif des conduites à tenir	28

QU’EST-CE QU’UN RISQUE MAJEUR ?

Lorsque l’on parle d’un “**risque majeur**”, on distingue les **risques naturels** (liés à des phénomènes géologiques ou météorologiques) et les **risques technologiques** causés par une défaillance accidentelle, liée à une activité humaine : sites industriels, transports de matières dangereuses.

Un risque majeur peut entraîner de graves dommages aux personnes, aux biens et à l’environnement. Il se caractérise par une faible fréquence et une importante gravité en termes de victimes ou de dommages matériels.



Ce Document d’Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) s’appuie sur le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) établi par la Préfecture de la Drôme (consultable sur www.drôme.gouv.fr)

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS) : LA VILLE EST ORGANISÉE

Face à ces risques, la commune de Dieulefit a mis en place un Plan Communal de Sauvegarde (PCS), qui recense précisément **les phénomènes, les enjeux** et surtout les moyens et **l’organisation** mis en œuvre au **niveau communal** pour répondre au mieux **aux risques encourus sur le territoire**.

Il vise notamment à définir les moyens d’alerte, d’information et de soutien des populations comme les capacités d’hébergement de la commune ou encore les modalités de coordination avec la Préfecture.

En cas de crise, un **Poste de Commandement Communal (PCC)** sera ouvert au sein de la Mairie pour coordonner les actions des services sur le terrain et répondre aux attentes et aux besoins de la population.

LISTE DES RISQUES PRÉSENTS SUR LA COMMUNE :

- Inondation**
- Feu de Forêt**
- Météorologique**
- Mouvement de terrain**
- Sismique**
- Transports de Matières Dangereuses (TMD)**
- Nucléaire**
- Terroriste**
- Risque alimentaire**

Numéro en lien avec le Poste de Commandement Communal :

04 75 46 96 80



QUI FAIT QUOI EN CAS D'ÉVÉNEMENT MAJEUR ?

L'organisation des secours fait intervenir différents acteurs où chacun a son rôle à jouer.

La commune se dote également d'une **cellule de crise** à partir de laquelle est organisée la gestion de l'événement. (opération de terrain, communication avec les services de secours et la population, etc.).

En cas de déclenchement du PCS, un numéro de téléphone est disponible pour signaler **UNIQUEMENT** les urgences relatives à l'événement (numéro disponible sur la page précédente).

Dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde (PCS), la commune définit des lieux d'accueil pour les personnes ne pouvant pas rejoindre leur domicile ou ayant été évacuées par les secours.

Si besoin, la commune prend en charge l'hébergement d'urgence et le ravitaillement des sinistrés.



LES MOYENS D'ALERTE

En cas d'événement grave, l'alerte à la population relève de la responsabilité des autorités locales. Selon la nature du danger, elle peut être donnée par différents moyens :



Le panneau lumineux

Un message d'information sera diffusé sur le panneau numérique :
Place Chateauras



L'alerte sur le terrain

Les équipes de la **Mairie, de la Police Municipale, de la Gendarmerie et des services de secours** pourront diffuser les consignes à respecter dans les secteurs concernés.



La sirène d'alerte

En cas d'événement majeur et de grande ampleur, la sirène de Dieulefit peut-être déclenchée. **A son signal, vous devez rester à l'abri, écouter la radio ou consulter les comptes officiels des autorités sur les réseaux.**



À l'écoute de la radio

En cas d'accident majeur, l'alerte peut être également relayée par les médias. Mettez-vous à l'écoute de la radio :

**FRANCE BLEU
DRÔME ARDÈCHE
87.9FM**



Les réseaux numériques officiels

Sur Internet, attention aux rumeurs ! Informez-vous grâce aux comptes officiels des autorités sur Facebook et Twitter et sur le site officiel de la Ville et de l'office de tourisme.

PRÉFECTURE

@prefet26

MAIRIE

mairie-dieulefit.fr

VilledeDieulefit

L'HÉBERGEMENT EN CAS D'URGENCE

Si la situation l'impose, les services de la Mairie en lien avec les autorités organiseront l'accueil des sinistrés dans un ou plusieurs centre(s) d'hébergement d'urgence.

Les équipements de la commune peuvent être mobilisés (à l'école et au gymnase du Juncher, à l'espace culturel – La Halle, et à l'ancien collège) tout comme des structures d'accueil dans les communes voisines si la situation le nécessite.

Si l'évacuation est ordonnée, il convient de quitter votre logement vers un lieu d'accueil (chez un proche choisi à l'avance ou vers un hébergement d'urgence). **Vous serez par ailleurs informés du choix du lieu d'hébergement retenu et des dispositions à prendre afin de vous y rendre en évitant le danger.**

Comment être informé en cas d'évacuation ?

La Ville communiquera sur l'ouverture des centres d'hébergement d'urgence via les différents moyens d'alerte listés auparavant. Vous serez aussi informés en temps réel par les agents municipaux et les services de secours présents sur le terrain.



École primaire du Juncher ©Mairie de Dieulefit



Gymnase du Juncher ©Mairie de Dieulefit



La Halle ©Mairie de Dieulefit



Ancien collège ©Mairie de Dieulefit

!
Les moyens d'alerte et d'hébergement peuvent évoluer dans le temps. Vous devrez vous conformer aux consignes qui seront données le jour J par la Mairie et les services de secours.



LE RISQUE INONDATION

QU'EST-CE QUE C'EST ?

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone avec des hauteurs d'eau variables provoquées par le débordement d'un cours d'eau ou un phénomène de ruissellement.

Le ruissellement comprend l'ensemble des circulations d'eau sur les versants, en dehors des cours d'eau. Il s'intensifie lorsque les eaux de pluie ne parviennent pas à s'infiltrer dans les sols et peut conduire à l'inondation de secteurs pourtant éloignés des cours d'eau, notamment les zones basses (cuvettes). Les phénomènes de ruissellement sont souvent aggravés par l'imperméabilisation des sols (bâtis, parkings, etc.), par l'engorgement du réseau pluvial, ou encore par certaines pratiques agricoles qui limitent l'infiltration.

Le risque sur le territoire de Dieulefit

Dieulefit est exposé aux crues du Jabron, du Saléras et du Fau. Le risque de débordement sur la commune reste modéré, excepté au niveau du centre-ville où les quais peuvent être inondés rapidement. Les fortes pentes et l'urbanisation accentuent aussi le risque de ruissellement urbain.

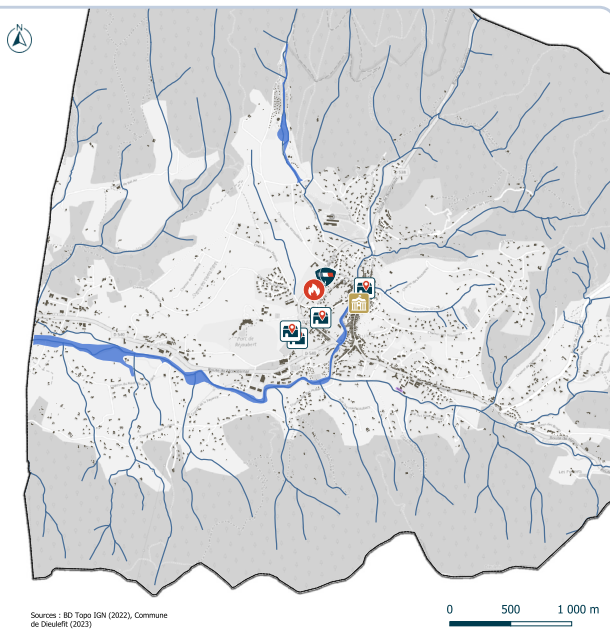


Crue du Jabron – 21/12/2022
©Mairie de Dieulefit

- Mairie
- Centre d'accueil et de regroupement (CARE)
- Gendarmerie
- Pompiers

Aléa inondation

- Zone de débordement de cours d'eau



LES BONS RÉFLEXES

AVANT L'INONDATION

- Informez-vous sur le site de la Mairie et les réseaux sociaux
- Informez-vous sur le risque
- Montez les objets utiles et/ou de valeur dans les étages
- Mettez les produits dangereux ou polluants au sec et surélevez le mobilier
- Préparez une réserve d'eau potable et de nourriture
- Préparez son kit d'urgence (voir à la fin du document)
- Si besoin, coupez l'électricité, le gaz et fermez les ouvertures
- Déplacez les véhicules hors zone inondable

PENDANT L'INONDATION



Conformez-vous aux consignes des autorités (Mairie, pompiers, etc.)



Ne téléphonez qu'en cas d'urgence pour ne pas encombrer les lignes



Écoutez la radio France Bleu Drôme Ardèche : 87.9FM



En cas de fortes pluies, n'allez pas chercher vos enfants à l'école, ils y sont en sécurité



Ne tentez jamais de circuler dans une zone inondée



Montez les objets utiles et/ou de valeur dans les étages

APRÈS L'INONDATION

- Aérez et désinfectez les pièces
- Ne rétablissez les réseaux qu'après vérification technique
- Assurez-vous que l'eau du robinet est potable
- Faites l'inventaire des dégâts



LE RISQUE FEU DE FORÊT

QU'EST-CE QUE C'EST ?

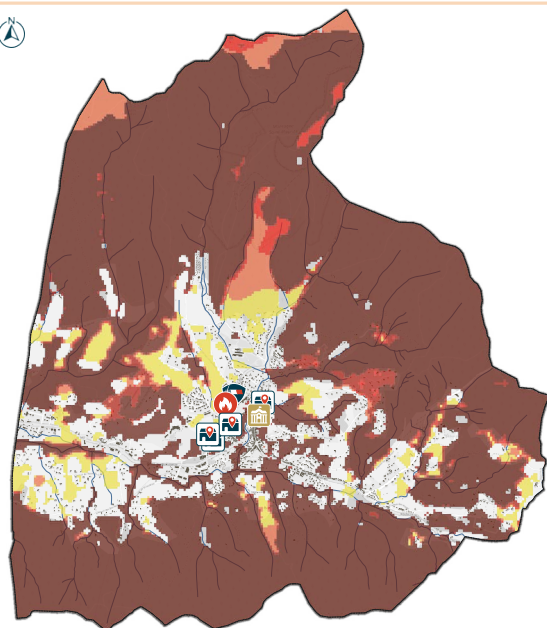
On parle d'incendie de forêt lorsque le feu concerne une surface minimale d'un hectare d'un seul tenant. Un incendie est un phénomène qui échappe au contrôle de l'homme, tant en durée qu'en étendue.

Le risque sur le territoire de Dieulefit

Le département de la Drôme a été soumis à environ 27 départs de feu par an sur la période 1976-2003. Plus récemment, Dieulefit a été impacté par des feux de forêts en 2006 (800 m²) et 2011 (1 600 m²). En 2022, 383 ha ont brûlé sur la commune de Romeyer.

Dieulefit est concerné par un **aléa feu de forêt très fort** sur une majeure partie de son territoire (les massifs boisés essentiellement). Elle est aussi considérée comme étant sensible du fait du nombre important de bâtiments (environ 450) situés à moins de 50m des zones à risques (exemple de cette proximité sur la photo de couverture).

La vigilance de la Préfecture et de l'Office National des forêts a encouragé les propriétaires à débroussailler autour des bâtiments. C'est un élément important de sécurité pour les biens et les personnes.



- Mairie
- Centre d'Accueil et de regroupement des personnes (CARE)
- Gendarmerie
- Pompiers

Aléa Feu de forêt

- Très faible
- Faible
- Moyen
- Fort
- Très fort

Sources : BD Topo IGN (2022), DDT26 (2018)

0 500 1000 m

LES BONS RÉFLEXES

→ Informez-vous sur le site de la Mairie et les réseaux sociaux



Conformez-vous aux consignes des autorités (Mairie, pompiers, etc.)



Ne téléphonez qu'en cas d'urgence pour ne pas encombrer les lignes



Si besoin, coupez l'électricité, le gaz et fermez les ouvertures



Ne provoquez pas de flamme, ni d'étincelle
Ne pas fumer



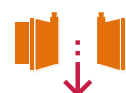
Écoutez la radio France Bleu Drôme Ardèche : 87.9FM



N'allez pas chercher vos enfants à l'école



Fermez les ouvertures



Dégagez les voies d'accès

À l'intérieur et jusqu'à une distance de 200m des espaces naturels sensibles au feu de forêt (bois, landes, maquis, garrigues, plantations et reboisements), respectez ces consignes :

- Interdiction de porter ou d'allumer du feu
- Interdiction de fumer
- Ne pas pratiquer une activité susceptible de provoquer des étincelles.
- Emportez vos déchets

OLD - (Obligation Légale de Débroussaillage)

Le débroussaillage et le maintien en état débroussaillé sont obligatoires sur les zones situées à moins de 200 mètres des espaces boisés (article 322-3 du Code forestier). Il incombe au propriétaire des constructions, terrains ou installations ou son locataire non saisonnier de débroussailler :

- Dans un rayon de 50 m minimum autour des constructions situées en zone urbaine.
- De part et d'autre des chemins d'accès sur une largeur de 10 m (5 m de chaque côté).

POURQUOI DÉBROUSSAILLER ?

- Assurer sa protection, en protégeant sa maison et son terrain
- Protéger la forêt en permettant de limiter le développement d'un départ de feu accidentel à partir de votre propriété
- Sécuriser les personnels sapeurs-pompiers pour la lutte contre l'incendie
- Être en conformité vis-à-vis de la réglementation.



LE RISQUE MÉTÉOROLOGIQUE

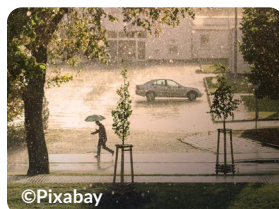
QU'EST-CE QUE C'EST ?

Les risques météorologiques sont des risques naturels dus à des phénomènes climatiques d'intensité extrême. Le changement climatique constaté ces dernières années induit une évolution des phénomènes qui surviennent de plus en plus souvent et de manière plus extrême.

Vent fort et tempête

Régulièrement, des **vents violents** soufflent sur le département. Les dangers sont liés au déracinement des arbres, à la chute de pylônes électriques ou encore à l'arrachement de toitures.

La tempête du 26 décembre 1999 a notamment marqué les esprits sur le territoire national.



Épisode de canicule

Selon le département, on parle de **canicule** lorsque la chaleur est supérieure à 36°C le jour et supérieure à 21°C la nuit, pendant plusieurs jours consécutifs (3 jours et 3 nuits consécutifs). Selon l'âge, le corps réagit de façons différentes : les risques de déshydratation et d'hyperthermie sont réels, en particulier chez les personnes vulnérables.

Fortes chutes de neige

En cas de fortes **précipitations neigeuses**, les réseaux d'électricité et de communication peuvent être affectés, la circulation peut devenir dangereuse et des arbres ou des toitures peuvent rompre sous le poids de la neige.



Grand froid

Une **vague de grand froid** est un épisode de temps froid caractérisé par sa persistance, son intensité et son étendue géographique. L'épisode dure au moins deux jours. Les températures atteignent des valeurs nettement inférieures aux normales saisonnières de la région concernée.

Pollution de l'air

On définit un épisode de **pollution de l'air** par une quantité trop élevée d'un ou de plusieurs polluants dans l'air, qui peut être dû aux conditions météorologiques, notamment dans les situations stables (peu ou pas de vent) et en période estivale (chaleur et ensoleillement) ; à l'apport massif d'une pollution sous l'effet du vent ; à l'augmentation saisonnière des émissions de polluants en lien avec certaines activités agricoles, le chauffage domestique, etc.

LES BONS RÉFLEXES

→ Informez-vous sur le site de la Mairie et les réseaux sociaux



Conformez-vous aux consignes des autorités (Mairie, pompiers, etc.)



Écoutez la radio France Bleu Drôme Ardèche : 87.9FM



En cas de vent fort et tempête

- Ne vous déplacez pas
- Restez à l'intérieur et fermez les ouvertures
- Ne vous approchez pas des pylônes et des lignes électriques
- Ne vous garez pas sous un arbre
- Ne restez pas à proximité d'arbres ou de panneaux publicitaires
- Ne téléphonez qu'en cas d'urgence



Risque de canicule

- Buvez au moins 1,5 L d'eau/jour
- Évitez les efforts physiques
- Favorisez les lieux à l'abri du soleil et de la chaleur
- Mouillez-vous régulièrement la peau
- Donnez et prenez des nouvelles de vos proches



Risque de fortes chutes de neige

AVANT

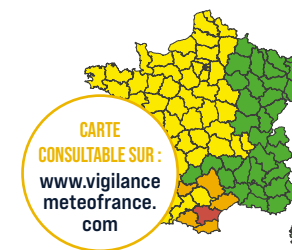
- Protégez les installations contre le gel.
- En cas de déplacement, renseignez-vous sur les conditions météorologiques et routières.

PENDANT

Dès l'apparition d'une couche de neige importante :

- Évitez de prendre la route
- Ne vous engagez pas sur une route enneigée sans équipement spécial
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école, ils y sont en sécurité
- Éloignez-vous des pylônes et des lignes électriques

LES NIVEAUX DE VIGILANCE MÉTÉO POUR ALERTER



NIVEAU 1 : Pas de vigilance particulière.

NIVEAU 2 : Soyez attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque et tenez-vous informé.

NIVEAU 3 : Soyez très vigilant. Des phénomènes dangereux sont possibles.

NIVEAU 4 : Une vigilance absolue s'impose. Des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus. Tenez-vous informé et conformez-vous aux consignes des autorités.



LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

QU'EST-CE QUE C'EST ?

Un mouvement de terrain est le déplacement plus ou moins brutal du sol et du sous-sol, il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques.

Le risque sur le territoire de Dieulefit

La commune est concernée par les phénomènes **d'effondrement, de retrait-gonflement des argiles et de chutes de blocs sur des petites surfaces.**



Retrait gonflements des argiles

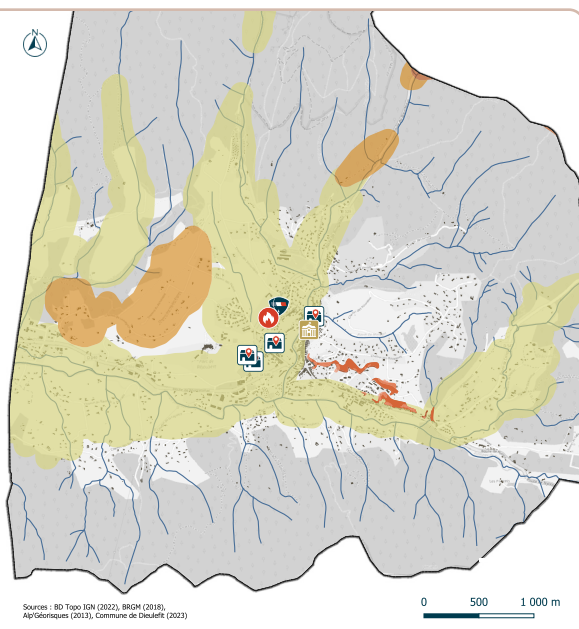
Lors d'épisodes de **sécheresse**, les sols argileux ont tendance à se rétracter avant de gonfler lors de périodes plus humides.

Ces micromouvements du sol sont sans danger pour l'homme mais peuvent provoquer des dommages aux bâtiments avec l'apparition de **fissures**. Ce risque est modéré sur une partie du territoire de la commune.



Les cavités souterraines / chutes de blocs / glissement de terrain

La présence de fortes pentes et de structures géologiques particulières sur la commune induit plusieurs types de mouvement de terrain : chutes de blocs, glissements de terrain, effondrement de cavités souterraines. Ces risques sont surtout présents sur le secteur des Rouvières et des Reymonds.



- Mairie
- Centre d'Accueil et de regroupement (CARE)
- Gendarmerie
- Pompiers

Aléa Mouvement de terrain

- Effondrement
- Chute de blocs
- Falaise

Retrait gonflement des argiles

- Faible
- Moyen
- Fort

LES BONS RÉFLEXES

→ Informez-vous sur le site de la Mairie et les réseaux sociaux

PENDANT



Conformez-vous aux consignes des autorités (Mairie, pompiers, etc.)



Éloignez-vous de la zone dangereuse et ne revenez pas sur vos pas



Ne pénétrez pas dans un bâtiment endommagé



Mettez-vous à disposition des secours

APRÈS



Prenez contact avec la Mairie et votre compagnie d'assurance



Conformez-vous aux consignes données, entamez les démarches pour l'indemnisation du sinistre

GLISSEMENT DE TERRAIN

EFFONDREMENT DU SOL

ÉBOULEMENT DE ROCHERS





LE RISQUE SISMIQUE

QU'EST-CE QUE C'EST ?

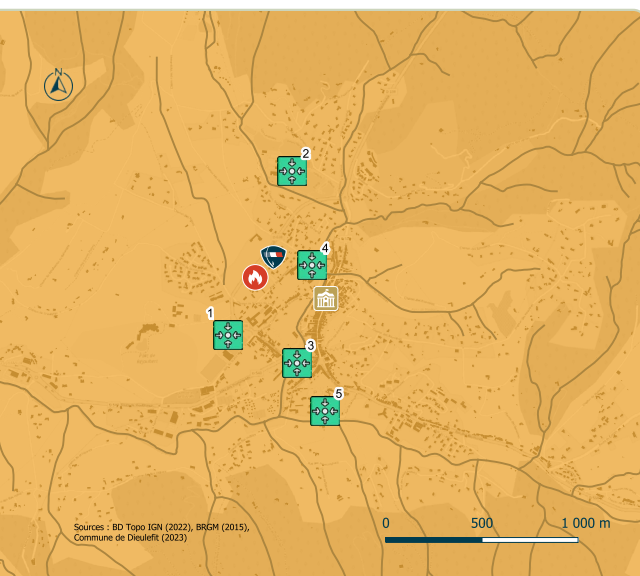
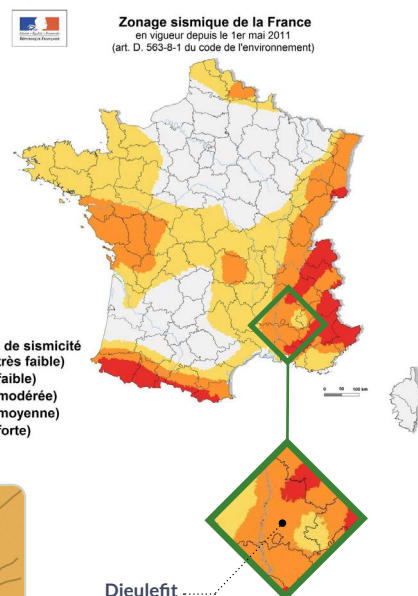
Un séisme correspond à une libération brutale d'énergie lors de la rupture rapide d'une faille de la croûte terrestre. Cette énergie occasionne un tremblement du sol qui se transmet aux bâtiments.

Le risque sur le territoire de Dieulefit

Le risque sismique sur la commune est de niveau **modéré**. Cela correspond à un niveau 3 sur 5 que définit la délimitation des zones de sismicité du territoire français par le décret n°2010-1 255 du 22 octobre 2010.

Le département de la Drôme a connu une quarantaine de séismes depuis le Moyen-Age, dont les premiers ont été ressentis à proximité de Montélimar dans les années 1500.

En 2019, le séisme du Teil a été ressenti dans le département, provoquant quelques dégâts importants (magnitude entre 5,2 et 5,4).



LES BONS RÉFLEXES

→ Informez-vous sur le site de la Mairie et les réseaux sociaux

PENDANT LA SECOUSSE



à l'intérieur,
abritez-vous sous
un meuble solide ou
dans l'encadrement
d'une porte



à l'extérieur,
éloignez-vous des
bâtiments

APRÈS LA SECOUSSE



Coupez le gaz et
l'électricité



Ne téléphonez
qu'en cas d'urgence
pour ne pas
encombrer les lignes



Écoutez la radio
France Bleu Drôme
Ardèche : 87.9FM



N'allez pas chercher
vos enfants à l'école



Sortez du bâtiment
rejoignez une zone
de couverture



À l'extérieur,
éloignez-vous des
bâtiments



LE RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES (T.M.D)

QU'EST-CE QUE C'EST ?

Le transport de matières dangereuses permet l'acheminement de produits utiles à l'industrie (solvants, etc.) mais également d'assurer l'approvisionnement de stations-services en carburant ou les livraisons de fuel ou de gaz auprès de la population.

Le risque sur le territoire de Dieulefit

A Dieulefit, le trafic des matières dangereuses se concentre sur les routes départementales **D538, D540 et D638** qui traversent la commune. Les secteurs en bordure de ces axes peuvent être concernés directement en cas d'accident.

SI VOUS ÊTES TÉMOIN D'UN ACCIDENT

Mettez-vous en sécurité et informez les secours :

- du lieu exact
- de la nature du sinistre (fuite, feu, explosion, etc.) si possible
- des numéros d'identification du danger et de la matière indiqués sur le camion

La signalisation du danger

La loi impose une signalisation sur les véhicules transportant des matières dangereuses.

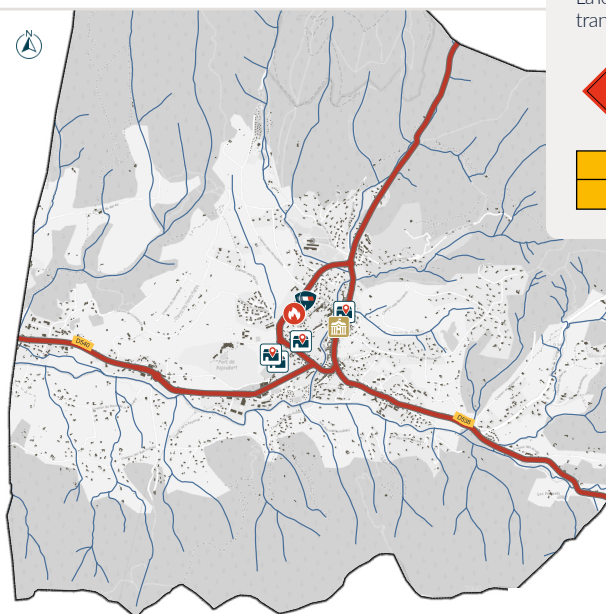


Étiquette de danger



Numéro d'identification du danger

Numéro d'identification de la matière



Mairie



Centre d'Accueil et de regroupement (CARE)



Gendarmerie



Pompiers

Aléa Transport de Matières Dangereuses (TMD)

TMD par voie routière

Sources : BD Topo IGN (2022), Commune de Dieulefit (2023)

LES BONS RÉFLEXES

AVANT

- Informez-vous sur le site de la Mairie et les réseaux sociaux
- Estimer sa propre vulnérabilité par rapport au risque.

PENDANT



Conformez-vous aux consignes des autorités (Mairie, pompiers, etc.)



Écoutez la radio France Bleu Drôme Ardèche : 87.9FM



Coupez le gaz et l'électricité



Ne provoquez pas de flamme ni d'étincelle



Ne téléphonez qu'en cas d'urgence pour ne pas encombrer les lignes



N'allez pas chercher vos enfants à l'école



Éloignez-vous de la zone de danger

APRÈS

- Suivre les consignes des autorités concernant la consommation d'eau et d'aliments issus de la zone impactée.
- Aérer les locaux exposés.



LE RISQUE NUCLÉAIRE

QU'EST-CE QUE C'EST ?

Le risque nucléaire est un événement accidentel engendrant des risques d'irradiation (exposition à un champ de rayonnements radioactifs) ou de contamination (contact avec une source radioactive par inhalation ou ingestion), pour le personnel de l'installation nucléaire, la population avoisinante et l'environnement.

Le risque sur le territoire de Dieulefit

La commune n'est pas concernée administrativement par un accident nucléaire. Mais elle peut être exposée par un nuage radioactif en cas d'événement sur **les centrales nucléaires de Tricastin et de Cruas-Meysse** situées respectivement à 35 et 27 km de Dieulefit.

L'industrie nucléaire étant particulièrement développée en France, une politique de prévention renforcée est appliquée dans ce domaine : les établissements nucléaires ont un statut d'installation nucléaire de base (INB). Ils font donc l'objet d'une procédure d'autorisation et de contrôle renforcée.

Les gestionnaires des installations de **Tricastin et Cruas-Meysse** ont mis en place un Plan Particulier d'Intervention (PPI) qui permet d'organiser la réponse des différents acteurs en cas d'événement. L'alerte sera donnée par le Préfet et sera relayée par les communes concernées par le phénomène. Il pourra alors être décidé la mise à l'abri ou l'évacuation de la population de la zone concernée.



Centrale de Tricastin ©Pixabay



En cas d'accident grave, le Préfet pourra mettre en place une distribution de comprimés d'iode stable. La commune pourra être sollicitée afin de participer à la distribution de ces comprimés à la population. Ces comprimés ne doivent être administrés qu'en cas d'accident et uniquement sur instruction des autorités.

LES BONS RÉFLEXES

→ Informez-vous sur le site de la Mairie et les réseaux sociaux



Conformez-vous aux consignes des autorités (Mairie, pompiers, etc.)



Écoutez la radio
France Bleu Drôme Ardèche : 87.9FM



Ne téléphonez qu'en cas d'urgence pour ne pas encombrer les lignes



N'allez pas chercher vos enfants à l'école



Ne provoquez pas de flamme ni d'étincelle



Regagnez un bâtiment en dur le plus proche



Fermez les ouvertures et les calfeutrer avec du ruban adhésif ou un tissu large



LE RISQUE TERRORISTE

QU'EST-CE QUE C'EST ?

Le terrorisme est un ensemble d'actes de violence (attentats, prises d'otages, etc.) commis par une organisation pour créer un climat d'insécurité, pour exercer un chantage sur un gouvernement, pour satisfaire une haine à l'égard d'une communauté, d'un pays, d'un système.

Le terrorisme est l'emploi de la terreur à des fins politiques, religieuses ou idéologiques.

LE PLAN VIGIPIRATE

C'est un plan de vigilance, de prévention et de protection ayant pour objet la lutte contre la malveillance terroriste. Il se compose de deux parties :

- un **document public**, visant à informer la population des mesures de protection et de vigilance qui la concernent et à mobiliser l'ensemble des acteurs du plan (pour consulter la partie publique du plan : <http://www.gouvernement.fr/risques/le-citoyen-au-coeur-du-nouveau-dispositif-vigipirate>) ;
- un **document classifié** « confidentiel défense », destiné aux pouvoirs publics et aux opérateurs d'importance vitale, comprenant toutes les précisions nécessaires à sa mise en œuvre.

NIVEAUX



DESRIPTIF

Le niveau de vigilance : C'est la posture permanente de sécurité et la mise en œuvre de 100 mesures toujours actives.

Le niveau sécurité renforcée – risque d'attentat : Il adapte la réponse de l'État à une menace terroriste élevée, voire très élevée. Plusieurs mesures particulières additionnelles peuvent alors être activées en complément des mesures permanentes de sécurité et selon les domaines concernés par la menace (aéroports, gares, lieux de cultes, etc.).

Ce niveau de sécurité renforcée peut s'appliquer à l'ensemble du territoire national.

Le niveau urgence attentat : Il peut être mis en place à la suite immédiate d'un attentat ou si un groupe terroriste identifié et non localisé entre en action. Ce niveau est mis en place pour une durée limitée : le temps de la gestion de crise. Il permet notamment d'assurer la mobilisation exceptionnelle de moyens, mais aussi de diffuser des informations susceptibles de protéger les citoyens dans une situation de crise.

LES BONS RÉFLEXES

AVANT L'ARRIVÉE DES FORCES DE L'ORDRE, CES COMPORTEMENTS PEUVENT VOUS SAUVER

1/ S'ÉCHAPPER si c'est impossible 2/ SE CACHER



3/ ALERTER

ET OBÉIR AUX FORCES DE L'ORDRE



VIGILANCE

- Témoin d'une situation ou d'un **comportement suspect**, vous devez contacter les forces de l'ordre (17 ou 112)
- Quand vous entrez dans un lieu, repérez les **sorties de secours**
- Ne diffusez aucune information sur l'intervention des forces de l'ordre
- Ne diffusez pas de rumeurs ou d'**informations non vérifiées** sur Internet et les réseaux sociaux
- Sur les réseaux sociaux, **suivez les comptes @Place_Beauvau** et **@gouvernementfr**



Pour en savoir plus :
www.encasdataque.gouv.fr





LE RISQUE ALIMENTAIRE

NOTES

QU'EST-CE QUE C'EST ?



Le risque de coupure des réseaux (eau, électricité, gaz, téléphone...) ou d'une rupture d'approvisionnement alimentaire sont des risques difficilement maîtrisables. Notre vallée n'est pas autosuffisante et nous sommes donc tributaires des acheminements. La population sera informée de la situation et des consignes seront données pour éviter les effets de panique, pouvant créer une amplification de pénurie.

- **Aliments :** Ce risque pourrait se concrétiser par une rupture des transports de marchandises sur l'ensemble des routes, suite à de graves intempéries, par exemple.
- **Eau potable et assainissement :** Le risque serait que l'eau ne soit plus consommable, par une pollution, par une rupture de canalisation ou par le développement de bactéries. Le Syndicat Intercommunal de l'Eau et de l'Assainissement (SIEA), gestionnaire de cette ressource, mobiliserait alors ses services.

Stockage alimentaire minimum et produits de 1^{re} nécessité

Voici une liste de base, en période de crise majeure, non exhaustive et à adapter, pour 2 personnes et 7 jours :

→ Eau, minimum pour boire, laver et cuisiner en se rationnant = 40 litres/semaine

→ Plats principaux :

- | | |
|--|---|
| • 1 paquet de pâtes de 500 gr (stock 30 ans) | • 1 paquet de lait en poudre sans matières grasses (stock 20 ans) |
| • 1 paquet de riz blanc, de 500 gr (stock + de 30 ans) | • 1 paquet de sel et de sucre (stock + de 30 ans) |
| • 1 paquet de lentilles, de 500 gr (stock 30 ans) | • 1 pot de miel (stock + de 5 ans) |
| • 3 Boîtes de conserve : viande, poisson, légumes (stock 2 à 5 ans) | • Café moulu lyophilisé (stock 1 an) + filtres ; thé en sachet (stock 1 an) ; quantités suivant votre consommation habituelle |
| • 2 paquets de soupe lyophilisée, soit 6 portions (stock + de 5 ans) | |

Il est nécessaire de **faire attention à la cuisson**, pensez à un système autonome.

Cette liste n'a pas de vocation diététique, elle répond à des besoins d'urgence, à compléter par :

- Briquets, allumettes, sacs poubelles
- Eau de javel, produits désinfectants, produits de dératisation
- Papier toilette (couches si nécessaires)
- Serviettes hygiéniques et tampons

AVANT

AVANT L'ÉVÉNEMENT : COMMENT SE PRÉPARER ?



CONSTITUER SON KIT D'URGENCE

- Une lampe de poche
- Un gilet jaune et 1 sifflet
- Des barres de céréales
- Une bouteille d'eau potable / pers.
- Une trousse de premiers soins
- Une radio à piles
- Des piles de rechange
- De quoi se laver
- Des vêtements de rechange
- Une couverture de survie
- Photocopie des papiers d'identité et des cartes vitale (à ranger dans une pochette étanche)
- Les photocopies des contrats d'assurance
- Le double des clés de la maison
- S'il y a un bébé : des couches et un biberon vide
- Les ordonnances, les médicaments
- Un téléphone et son chargeur
- Un moyen de paiement (monnaie, CB)

BON À SAVOIR

Le Plan Familial de Mise en Sécurité (PFMS) est un document vous permettant de mettre votre famille et vos biens en sécurité en attendant les secours. Vous pouvez le compléter avec vos proches en reprenant les informations contenues dans ce DICRIM et les informations importantes de votre foyer (numéros de téléphone, lieux de mise à l'abri, etc.). Un guide est disponible pour vous aider à rédiger votre PFMS : <http://www.mementodumaire.net/wp-content/uploads/2012/06/Pfms.pdf>

LES NUMÉROS DE TÉLÉPHONE UTILES

(À COMPLÉTER)

Mairie.....04 75 46 96 80
 Préfecture.....04 75 79 28 00
 Urgence électricité
 dépannage.....01 76 61 47 01
 Urgence gaz n° vert02 47 32 38 85
 Service des eaux04 75 46 88 46

Assurance
 Médecin de famille
 École(s) des enfants
 Hôpital
 Proches à contacter

APRÈS

APRÈS L'ÉVÉNEMENT : QUE FAIRE ?

Pour effectuer les démarches d'indemnisation suite à une catastrophe, veuillez à respecter les consignes suivantes :



RAPPEL : la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle



RÉCAPITULATIF DES CONDUITES À TENIR

Dans tous les cas : informez-vous au préalable, ne tentez jamais de circuler dans la zone touchée et respectez les consignes de sécurité.

ex. : fermeture de routes ou ordre d'évacuation

→ Informez-vous sur le site de la Mairie et les réseaux sociaux



Conformez-vous aux consignes des autorités (Mairie, pompiers, etc.)



Écoutez la radio
France Bleu Drôme Ardèche : 87.9FM



Ne téléphonez qu'en cas d'urgence pour ne pas encombrer les lignes



N'allez pas chercher vos enfants à l'école

**INDISPENSABLE
EN CAS
D'ÉVACUATION**

- Un téléphone portable chargé
- Les médicaments spécifiques
- Les papiers d'identité, la Carte Vitale et un moyen de paiement (monnaie, CB, etc.)

LIENS UTILES



Météo France : www.meteofrance.com

Mairie : www.mairie-dieulefit.fr

Préfecture : www.drôme.gouv.fr

Risques majeurs en France : www.georisques.gouv.fr

NUMÉROS UTILES



SAMU 15

Appel d'urgence 112

Police nationale 17

**Appel d'urgence pour
sourds et malentendants 114**

Pompiers 18

MAIRIE DE DIEULEFIT



1, Rue Justin Jouve



04 75 46 96 80

